

Comité Belge d'Aide Aux Réfugiés

Rue Defacqz 1 boîte 10

1000 Bruxelles

info@cbar-bchv.be

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT

DU 12 FEVIER 2008

Présents

Mmes: Crauwels (VVSG), de Aguirre (UNHCR), Dusart (Caritas), Houben (Vluchtelingenwerk), Küntziger (Fedasil), Lejeune (CECLR), Muyltermans (MSF), Ngo (Cire), Scheerlinck (SSocialiste), Sebastiano (SPF Justice–Tutelle), Thiébaud (APD), Vanderhaegen (PSC), van der Haert (CBAR), Vandekerckhove (Rode Kruis), Vastmans (Sireas).

MM: Beys (Caritas), Geysen (OE), Halimi (IOM), Perrouty (LDH), Renders (JRS), Van den Bulck (CGVS), Vinikas (CBAR), Vlamijnck (SPF Affaires Etrangères), Wibault (CBAR)

Ouverture de la réunion et approbation du compte-rendu de la réunion du 8 janvier 2008

Le compte-rendu de la réunion du 8 janvier 2008 est approuvé avec l'unique remarque de Madame Muyltermans demandant la correction suivante :

§ 49 : Médecins du Monde reprendra des consultations médicales (relais santé) et non uniquement un service information tel que cela avait été mentionné.

Monsieur Renders fait remarquer que la phrase concernant l'enfermement des enfants devrait être changée (§8 dans le compte-rendu du 8 janvier), car il est important de noter que le nombre d'enfant enfermés cité par l'Office des étrangers est le nombre de nouveaux enfermements durant ce mois et qu'il peut y avoir plus d'enfants enfermés à ce moment.

Communication de l'Office des Etrangers (Monsieur Geysen)

1. Au cours du mois de janvier 2008, 1.097 demandes d'asile ont été introduites, ce qui signifie une moyenne de 49,95 demandes par jour ouvrable. 1.049 demandes ont été introduites sur le territoire, 27 en centres fermés et 21 à la frontière. Cela représente une augmentation en chiffres effectifs de 161 demandes en comparaison avec décembre 2007 et une augmentation de 163 demandes en comparaison avec janvier 2007.

2. Les principales nationalités représentées en janvier 2008 sont : la Russie (258), la Serbie (84), l'Irak (82), l'Afghanistan (66), le Congo (57), la Guinée (55), l'Arménie (41), l'Iran (30), la Syrie (28), l'Algérie (27).

3. En janvier 2008, 999 décisions ont été prises par l'Office des Etrangers, réparties comme suit : 713 demandes ont été transmises au CGRA, 92 décisions de reprise dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater), 70 refus de prise en considération (13 quater) et 124 dossiers ont été clôturés sans objet.

4. En janvier 2008, 224 demandes multiples ont été introduites (une augmentation de 40 demandes en comparaison avec décembre 2007), principalement par des demandeurs originaires de Russie (42), d'Irak (26), de Serbie (20), d'Iran (18), d'Afghanistan (12).

5. Concernant l'enfermement : personne n'a été placé en détention avec une annexe 39bis (décision de maintien dans un lieu déterminé au moment de l'introduction de la demande d'asile) sur base de l'article 74/6§1 bis. Dans les cas « Dublin », 68 personnes ont été placées en détention : 68 personnes suite à un hit-Eurodac (c'est-à-dire au moment de l'introduction de la demande d'asile) et 68 autres suite à la remise d'une décision sous forme d'annexe 26 quater (refus de prise en charge par la Belgique). 22 enfants ont été enfermés (nouveaux enfermements) durant le mois de décembre (ensemble avec leurs parents).

6. En décembre 2007, 56 MENA ont été enregistrés à l'OE (42 garçons et 14 filles) dont 53 sur le territoire et 3 à la frontière. 12 avaient entre 0 et 13 ans, 11 avaient 14-15 ans, 33 avaient 16-17 ans. Parmi eux, 15 provenaient d'Afghanistan, 8 du Congo, 8 de Guinée, 3 d'Irak ainsi que de Russie.

7. Madame Houben demande si pour l'Office des Etrangers le fait qu'une personne qui demande une régularisation de séjour ai travaillé en noir, aura une influence négative. Monsieur Geysen répond que cela dépend de l'entièreté du dossier et des autres éléments, mais que cela peut être négatif.

8. Madame Houben a entendu qu'à Anvers des personnes d'origine tibétaine qui ont obtenu la régularisation n'arrivent pas à obtenir de documents de séjour parce qu'ils n'ont pas de passeport national. Elle demande si c'est parce que l'ambassade ne veut pas leur donner ou parce qu'ils ne veulent pas présenter leur passeport. Monsieur Geysen répond qu'il ne sait pas et qu'il faut poser la question à Monsieur Gozin (rgozin@dofi.fgov.be).

9. Madame Houben demande si les personnes qui obtiennent le statut de protection subsidiaire sont également supprimés du registre d'attente, de la même manière que les personnes reconnues réfugiés. Monsieur Geysen précise que lorsque la personne est reconnue comme réfugié, les données et l'historique ne sont pas éliminés. Il ne s'agit pas d'une nouvelle inscription, mais bien d'un transfert vers le registre des étrangers et tant le registre d'attente que le registre des étrangers font partie du registre national. Par contre il est possible que les communes, autre que la commune de résidence, n'aient pas accès à toutes les données contenues dans le registre de la personne. Mais ces données sont gardées intégralement.

10. Monsieur Renders demande quelle est la proportion de personnes enfermées sur l'ensemble des dossiers Dublin. Monsieur Geysen répond que 92 décisions de renvoi

(26quater) ont été prises en janvier et que suite à cela 68 personnes ont été détenues. Il explique également que sur les 150 dossiers où il y a eu un hit Eurodac, seulement 68 personnes ont été détenues.

11. Monsieur Renders fait part de son inquiétude concernant les renvois vers la Grèce dans les cas Dublin et demande si la position de l'OE à ce sujet n'a pas changé. Il y a des inquiétudes tant au niveau de l'accueil qu'au niveau de traitement des demandes. Il précise que la Norvège, par exemple, a décidé de ne plus renvoyer de demandeurs d'asile vers la Grèce. Il demande si une telle mesure est envisagée par la Belgique. Monsieur Geysen répond que jusqu'à maintenant non et que cela n'est même pas mis en discussion. Il n'y a aucune décision générale à ce sujet. Les dossiers de renvoi vers la Grèce sont traités de la même manière que les autres dossiers sur base des critères du Règlement Dublin. Les mêmes critères sont appliqués pour tous les pays, comme par exemple la présence de la famille en Belgique et éventuellement aussi des critères humanitaires. Selon Monsieur Geysen, la plupart des pays font la même chose et de manière bien plus sévère qu'en Belgique. Madame Sebastiano révèle un cas d'un MENA pour lequel l'OE a demandé la reprise à la Grèce. Ce dossier est suivi par le Service des tutelles.

12. Madame Ngo fait savoir que le CIRE est actuellement en train d'établir des contacts avec le Parlement Européen concernant la problématique « Dublin ». Il semble que plusieurs parlementaires sont intéressés de travailler sur ce sujet et conscients des problèmes. Cependant, tout cela peut prendre un certain temps.

13. Monsieur Renders parle d'une famille qui devait être renvoyé vers la Pologne sur base du Règlement Dublin. La Chambre du Conseil les avait libérés et ils ont été hébergés dans un abri de nuit. Le lendemain ils ont été se présenter à l'OE pour introduire une nouvelle demande d'asile et ils ont été à nouveau enfermés. Monsieur Renders s'étonne de cette situation. Monsieur Geysen précise qu'il pense que ces personnes n'avaient pas été libérées par la Chambre du Conseil, mais bien parce que le délai maximum de détention était dépassé. Ils avaient déjà refusé le rapatriement à deux reprises. Ils ont été libérés avec une annexe 26quater afin qu'ils se rendent en Pologne par leurs propres moyens pour que leur dossier y soit traité. Ils ne devaient pas à nouveau introduire une demande d'asile en Belgique, raison pour laquelle ils ont à nouveau été enfermés.

14. Monsieur Perrouty demande quelle est l'analyse de l'Office des Etrangers concernant l'arrêt de Cour européenne des Droits de l'Homme qui condamne l'Etat belge concernant le maintien de deux Palestiniens en zone de transit. Monsieur Geysen répond que cela n'est pas de sa compétence et qu'il ne sait pas quelles seront les conséquences de cet arrêt.

15. Madame Muyltermans demande quelle est le nombre de demandes de régularisations médicales. Monsieur Geysen répond que cette question doit être posée à Monsieur Gozin. Monsieur Vinikas propose d'inviter Monsieur Gozin à une des prochaines réunions de contact.

16. Monsieur Wibault demande quelle est la proportion des demandeurs ayant fait une demande d'asile à la frontière qui est enfermée. Monsieur Geysen répond que normalement toutes les personnes qui demandent l'asile à la frontière sont détenues. Cependant, la plupart des demandeurs essaient de rentrer d'abord sur le territoire avant de demander l'asile. Ce

n'est que lorsqu'ils sont arrêtés à la frontière, qu'ils y demandent l'asile et sont alors transféré en centre fermé.

Communication du CGRA (Monsieur Van den Bulck)

17. En janvier 2008, le CGRA a pris 688 décisions : 157 reconnaissances du statut de réfugié, 24 octrois de la protection subsidiaire, 422 refus du statut de réfugié et de l'octroi de la protection subsidiaire, 37 refus techniques. Il y a aussi eu 43 refus de prise en considération pour des citoyens de l'UE et 5 retraits de statut de réfugié. Selon Monsieur Van den Bulck, le CGRA a pris moins de décisions ce mois-ci parce qu'une grande partie des agents contractuels du CGRA sont en stage actuellement pour devenir statutaire. Ils ne sont donc pas disponibles à temps plein pour traiter les dossiers actuellement, ce qui explique la baisse de rentabilité temporaire.

18. En janvier 2008, le CGRA a octroyé principalement le statut de réfugié à des ressortissants des pays suivants : la Russie (25), l'Irak (20), la Rwanda (15), la Serbie (14) et l'Iran (12). La protection subsidiaire a été accordée à des Afghans, des Irakiens, des Somaliens et des Soudanais.

19. Monsieur Van den Bulck fait savoir que le CGRA présentera cette semaine leur BD « Kizito » à la presse. Un exemplaire sera remis aux membres du CBAR. Cette BD à l'attention des MENA a été réalisée avec l'aide financière du FER. Elle a été faite par un dessinateur professionnel. La BD sera essentiellement mise à la disposition des MENA et de leurs tuteurs. Les responsables de la tutelle et de l'accompagnement des mineurs peuvent l'utiliser pour expliquer aux MENA la procédure d'asile et ses enjeux. Vu les restrictions du budget, le CGRA ne peut malheureusement pas mettre la BD à disposition de tous.

20. Monsieur Van den Bulck annonce également que le CGRA organise une journée d'étude interne sur la Protection Subsidiaire à l'attention de ses agents. Le CGRA souhaite également organiser une telle journée à l'attention d'un plus large public, mais cela ne pourra se faire que sous réserve d'un budget disponible.

21. Madame Vandekerckhove demande si le CGRA a déjà pris une décision concernant les dossiers de ressortissants kényans. Monsieur Van den Bulck répond qu'actuellement ils sont toujours gelés, mais que cela ne va plus durer.

22. Madame Lejeune demande des précisions concernant les 5 décisions de retrait de statut dont a parlé Monsieur Van den Bulck. Monsieur Van den Bulck explique qu'il s'agit de 5 cas de retrait du statut de réfugié, dont certains avaient été octroyés récemment et d'autres il y a longtemps. Dans la plupart des cas, les retraits ont eu lieu parce que le CGRA a reçu a posteriori des informations remettant en cause les décisions (cas de fraude).

23. Madame Houben demande quel est le délai moyen entre l'introduction de la demande d'asile et l'audition devant le CGRA. Monsieur Van den Bulck répond que cela dépend du dossier, mais qu'en général maintenant cela va assez vite, étant donné que le CGRA n'a plus un grand arriéré. Pour certaines nationalités, par contre, le délai est plus long et cela peut prendre plusieurs mois, à cause d'un arriéré qui subsiste pour certains pays. Il s'agit principalement de l'Irak, l'Afghanistan et la Tchétchénie. La RDC et la Guinée également,

mais dans une moindre mesure. Pour les autres nationalités, l'arriéré est résorbé. Ceci amène des aménagements internes au CGRA avec des changements d'affectations du personnel. Ces changements se font toujours après une formation.

24. Madame Thiébaud s'inquiète du constat que, pour les personnes en centre fermé, dans plusieurs cas le délai pour avoir une audition du CGRA est de 3 ou 4 semaines. Monsieur Renders confirme ce constat et parle de demandeurs qui ont du attendre 22, 23 ou 30 jours avant d'avoir une audition. Monsieur Van de Bulck dit qu'il l'a également constaté et qu'il a dès lors organisé un suivi plus strict des cas en centre fermé afin d'éviter cela. Il a fait en sorte que les différents stades de la procédure soient suivis par les responsables et que des statistiques lui soient remises très régulièrement.

25. Madame Lejeune demande si le CGRA a déjà pris une nouvelle position sur l'Afghanistan. Monsieur Van den Bulck répond que le processus est presque finalisé et que la nouvelle position sera communiquée très prochainement.

26. Monsieur Renders demande si le CGRA ne compte pas changer sa position sur le Sri-Lanka et octroyer la protection subsidiaire. Monsieur Van den Bulck explique que le CGRA, lorsqu'il constate une crainte fondée de persécution, octroie le statut de réfugié, parce lors du constat d'une crainte de persécution ou d'un risque réel, un lien avec la Convention de Genève peut également être constaté (principalement des raisons politiques ou ethniques). Les dernières semaines, le CGRA a dès lors octroyé le statut de réfugié dans plusieurs dossiers et également à des personnes détenues à la frontière. La plupart de refus étaient basées sur des cas de fraude ou de problèmes graves de crédibilité (concernant l'origine, le contexte, etc.). Le CGRA n'est cependant pas d'avis qu'il y a des raisons d'octroyer automatiquement la protection subsidiaire aux personnes originaires du Sri-Lanka.

27. Madame Houben demande si le CGRA et l'OE travaillent à une évaluation de la nouvelle procédure d'asile. Monsieur Van den Bulck répond qu'un suivi interne constant est effectué, par exemple sur la jurisprudence de la CCE et que des réunions de suivi ont lieu régulièrement. Une évaluation plus globale sera faite également ainsi qu'une analyse juridique de la loi. Monsieur Geysen confirme ce que dit Monsieur Van den Bulck et dit qu'une évaluation constante est faite au sein de l'OE. Des problèmes et constats sont transmis régulièrement au service d'études. Monsieur Geysen relève par exemple le problème de l'accueil et de la saturation actuelle des centres d'accueil, alors que le nombre de demandes d'asile diminue. Monsieur Geysen parle dans ce cadre du problème que la loi ne prévoit rien au sujet de la sortie des centres des réfugiés reconnus. Madame Küntziger explique à ce sujet que le Ministre Dupont a fait une intervention pour présenter les grands points de sa politique et a abordé le problème d'occupation dans les réseaux d'accueil. Ce qui est problématique, c'est que les gens quittent plus lentement les structures d'accueil. Fedasil travaille dès lors sur plusieurs actes pour remédier à ce problème. Notamment, en interne, ils essayent d'optimiser les places dans le réseau d'accueil. Un travail est fait également à plusieurs niveaux pour accélérer les sorties du réseau d'accueil. Madame Küntziger précise encore que le Ministre Dupont n'est pas favorable à l'aide financière et que son but est bien de faire fonctionner le modèle d'accueil en 2 étapes. Madame de Aguirre demande si une solution est prévue pour les personnes qui sont libérées des centres fermés avec un statut de réfugié. Quel accueil est prévu pour ces personnes ? Madame Küntziger répond que la seule chose qui est faite est l'accueil de ces personnes en centre d'accueil dans un premier temps.

28. Madame Vandekerckhove fait part du fait que parfois les CPAS refusent l'aide financière tant que les personnes n'ont pas obtenu de carte blanche (CIRE) et demande si la procédure d'octroi des documents aux réfugiés reconnus ne peut pas être accélérée. Ceci aura également des répercussions sur la sortie des centres d'accueil. Monsieur Van den Bulck répond qu'en général cette procédure est très courte, mais que le CGRA est obligé de laisser passer le délai légal de recours. Une fois qu'il est clair qu'il n'y aura pas de recours contre la décision d'octroi, des efforts importants sont faits pour délivrer le plus rapidement possible l'attestation nécessaire pour l'obtention du CIRE à la commune. Monsieur Van den Bulck précise que parfois le retard est provoqué par le réfugié qui refuse de donner, par exemple, son passeport.

Communication du Service des tutelles (Madame Sebastiano)

29. 183 MENA ont été signalés au Service des tutelles durant le mois de janvier 2008. L'origine des signalements était majoritairement les services de police et l'OE (51 signalements). Sur les 183 signalements, un doute a été émis sur l'âge par l'OE pour 25 mineurs et un examen médical a été effectué. Pour le mois de janvier, ces signalements se répartissent entre 149 garçons et 34 filles. 6 avaient entre 0 et 10 ans. 64 entre 11 et 15 ans et 11 entre 16 et 18 ans.

30. Les MENA signalés au mois de janvier 2008 proviennent principalement des pays suivants : Inde (44), Afghanistan (30), Algérie (14), Guinée (10) et Maroc (10), Roumanie (9), RDC, Serbie, Croatie et Irak. Madame Sebastiano fait remarquer que les MENA originaires d'Inde ne se retrouvent pas dans les statistiques de l'OE, car ils ne demandent pas l'asile. En général, leur objectif est de rejoindre la Grande-Bretagne et ils sont souvent interceptés à Ostende. Souvent, ils disparaissent vite dans la nature. Lorsqu'ils ne quittent pas la Belgique, ces mineurs se trouvent soit en situation irrégulière sur le territoire soit ont introduit une demande d'obtention d'une déclaration d'arrivée sur base de la « circulaire MENA » du 15/09/2005.

31. Au mois de janvier 2008, 66 tuteurs ont été désignés, dont 2 provisoirement lorsqu'il y avait un doute sur l'âge.

32. Madame Sebastiano fait part de la mise en place par le Service des tutelles d'une concertation général sur les MENA avec ses différents partenaires institutionnel (OE, le CGRA, les parquets, la police, etc.). Dans ce cadre, le service des Tutelles a organisé différents groupes de travail, sur différents thèmes, tel que l'amélioration des signalements, le secret professionnel, la solution durable, l'application du règlement Dublin aux MENA, sur la délivrance des ordres de reconduire aux tuteurs et sur la détermination formelle de l'intérêt de l'enfant. L'objectif étant notamment de soutenir le rôle des tuteurs qui sont les représentants légaux et les garants du respect des droits fondamentaux des mineurs étrangers non accompagnés.

33. Madame Sebastiano explique également qu'il y a un projet de directive qui vise à clarifier les rôles du tuteur et du travailleur social des structures d'accueil dans la prise en charge de MENA. Actuellement ce projet est présenté au Ministre de l'Intégration sociale et au Ministre de la Justice.

34. Madame Lejeune demande si les statistiques comprennent les signalements SMEV (qui ne sont pas des tutelles au sens strict, mais des « prises en charge » des mineurs européens). Madame Sebastiano répond que ce n'est pas le cas, mais qu'elle a donné les chiffres des mineurs Roumains (même si ce sont des cas SMEV) parce que leur nombre est significatif. Madame Sebastiano a précisé qu'à partir de la prochaine réunion elle ferait une présentation des chiffres « signalement tutelle », d'une part et des chiffres « signalement SMEV » d'autre part. Madame Sebastiano a par ailleurs précisé que, depuis l'accession de la Roumanie et la Bulgarie dans l'espace économique européen, les mineurs provenant de ces pays ne sont plus considérés comme MENA au sens de la loi sur la tutelle, mais que la circulaire du 2 août 2007, entrée en vigueur le 17 septembre 2007, a instauré, au sein du SPF Justice, le Service Signalement des Mineurs européens non accompagnés en situation de vulnérabilité (en abrégé SMEV).

35. Madame Vandekerckhove demande si actuellement les centres d'observation de Steenokkerzeel et de NOH sont toujours complets, comme le mois passé. Madame Sebastiano dit que oui, car le nombre de signalement a augmenté et tous les MENA (demandeurs d'asile ou non) doivent obligatoirement transiter par un de ces CO pour une période d'observation de 15 jours. Il n'y a que les MENA pour lesquels il y a des indices qu'ils seraient victimes de la traite, qui seront transférés directement vers un centre spécialisé.

36. Madame Lejeune fait remarquer qu'il serait intéressant de savoir combien de MENA entrent dans la procédure « traite des êtres humains ». Madame Sebastiano communique qu'au mois de janvier 2008, il y avait 2 MENA pour lesquels il y avait des indices de traite au moment du signalement. Ces indices sont infirmés ou confirmés par la suite ou d'autres peuvent apparaître plus tard.

Communication du HCR (Madame de Aguirre)

37. Madame de Aguirre dit qu'il n'y a pas eu de nouvelles positions de HCR récemment, mais qu'il y a eu plusieurs alertes intéressantes. Notamment deux « country briefing folder » sont sortis sur la Somalie et sur l'Irak. Madame de Aguirre signale également une alerte concernant un rapport du Hungarian Helsinki Committee « *Country Information in Asylum procedures - Quality as a legal Requirement in the EU* », concernant les informations utilisées dans le cadre des demandes d'asile ainsi qu'un document qui compile les différents documents de références concernant plusieurs thèmes en matière d'asile « *The Refugee Law Reader : Cases, Documents and Material* ». Enfin, Madame de Aguirre signale la sortie d'une position concernant la protection subsidiaire dans la directive qualification « *UNHCR Statement on Subsidiary Protection Under the EC Qualification Directive for People Threatened by Indiscriminate Violence* ». Cette position a été envoyée à la Cour européenne des DH et concerne l'interprétation de l'article 15, c. Tous ces documents sont disponibles sur le site www.refworld.org.

Communication de l'OIM (Monsieur Halimi)

38. Monsieur Halimi communique les chiffres de l'année 2007. En 2007, l'IOM a effectué 2.593 retours volontaires dans 101 pays. Le top 5 des pays vers lesquels des retours sont organisés sont les suivants : le Brésil (805), l'Ukraine (244), la Russie (158), la Mongolie (142) et la Slovaquie (131).

39. Les inscriptions pour les retours volontaires se font principalement par les ONG partenaires (66%) et par les structures d'accueil (32%). La plus grande partie des personnes qui retournent volontairement font partie de la catégorie des « illégaux », c'est-à-dire que la plupart n'ont jamais été inscrit en Belgique. Parmi les personnes retournées, 1.518 étaient des hommes et 1.075 des femmes. 1.358 d'entre eux venaient de Bruxelles.

40. En janvier 2008, l'IOM a organisé 259 retours volontaires.

41. Madame Lejeune demande si dans les retours volontaires il y avait des MENA. Monsieur Halimi répond qu'en 2007, 21 MENA sont retournés dans le cadre REAB (projet de réintégration ou projet des groupes vulnérables). La plupart des retours se sont faits vers des pays Européens (Roumanie, Slovaquie, Hongrie). Monsieur Halimi précise que se sont des dossiers qui prennent beaucoup de temps, parce que plusieurs procédures et lois doivent être respectées.

Communication de Fedasil (Madame Küntziger)

42. Madame Küntziger distribue les statistiques du mois de janvier 2008 et signale qu'il n'y a pas de chiffres concernant l'état de la procédure. Madame Küntziger fait remarquer qu'il y a eu une augmentation très importante de l'occupation en janvier 2008 (augmentation de plus de 5% en un mois), mais que maintenant, c'est plus ou moins stable.

43. Le taux global d'occupation fin janvier 2008 est de 93%. Notamment 95,7 % dans les structures collectives et 90 % en ILA. Il y a donc encore des places libres en ILA. Ce taux d'occupation très important est principalement la conséquence d'un niveau trop bas de sortie. De plus, il y a eu 21% de désignations supplémentaires en janvier 2008, par rapport à janvier 2007.

44. Madame Küntziger fait remarquer que, suite à l'AR du 27/12/07 fixant certaines attributions ministérielles et notamment à son article 11 concernant la tutelle sur Fedasil, qui doit se faire dans le respect du protocole de 2005, il n'y aura pas de changement dans la pratique au niveau de l'organisation de Fedasil. Madame Küntziger explique qu'il y a une concertation régulière avec l'OE concernant l'ensemble des matières à discuter. En ce qui concerne plus particulièrement le protocole de 2005, Madame Küntziger renvoie à la réponse parlementaire du 29/1/2008 du Ministre Dupont à ce sujet, d'où il ressort clairement que le protocole, sur lequel un moratoire a été pris, ne sera pas actuellement appliqué tel quel. Des groupes de travail sont mis en place pour essayer d'avoir un cadre de discussion le jour où les ministres voudraient rediscuter de l'application de ce protocole. A l'époque, des alternatives avaient été proposées à ce protocole.

45. Madame Thiébaud demande si le centre d'accueil de transit de Woluwé est complet et si Fedasil a des chiffres au sujet de ce centre. Madame Küntziger répond qu'elle n'a pas eu d'information comme quoi le centre de transit était plein et qu'il y aurait des difficultés à ce niveau là ou que des gens auraient été refusés.

46. Madame Dussart attire l'attention sur la situation des réfugiés reconnus et de leur difficulté à quitter les centres d'accueil. La situation est encore plus précaire pour les

personnes reconnues qui sortent d'un centre fermé. Le problème est réel pour ces personnes et les différentes instances se renvoient la balle. Parfois ces personnes se retrouvent à la rue. Dans certains cas, le dispatching a refusé de leur octroyer une place dans un centre d'accueil, vu le taux très élevé d'occupation et vu que la loi ne les y oblige pas. Or, il y a un temps de transition nécessaire avant que le CPAS ne puisse les prendre en charge et certainement leur trouver un logement. Madame de Aguirre fait remarquer qu'il est important de trouver une solution structurelle à ce problème, car il y a une lacune dans la loi. Madame Crauwels fait remarquer que les réfugiés reconnus ont évidemment droit à l'aide sociale du CPAS dès leur reconnaissance, mais que l'application par le CPAS n'est pas facile, vu le grand problème de logement auquel les CPAS sont confrontés. Dans la pratique, toute cette période n'est pas bien réglée et il y a beaucoup de problèmes (garantie locative, trouver un logement adéquat, etc.). Monsieur Geysen précise que la loi accueil ne prévoit rien, mais qu'on constate quand même que dans la pratique des solutions sont trouvées et que les cas problématiques sont des exceptions. Madame Thiébaud rajoute que jusqu'il y a quelques semaines, il y avait une solution avec l'accueil des ces personnes dans le centre de transit de Woluwé, même si cette situation n'était pas idéale. Mais comme récemment, ce centre était complet, la situation devenait encore plus difficile. Madame Küntziger rappelle que Fedasil a toujours eu le souci de voir ces personnes accueillies le plus rapidement possible dans une structure ouverte et non d'être mises à la rue et bénéficier de la plénitude de leurs droits en tant que réfugiés reconnus. Conscient des conséquences pour cet accueil que pose l'engorgement du réseau, Fedasil est prêt à collaborer avec les autres acteurs concernés pour trouver une solution structurelle à court, moyen et long terme.

Communication de Vluchtelingenwerk

47. Madame Houben rappelle que le 22 février, Vluchtelingenwerk organise une après-midi – débat sur la protection subsidiaire.

Divers

48. Madame Dussart demande à Monsieur Vinikas où en est le Fond de Regroupement familial. Monsieur Vinikas répond qu'actuellement la procédure d'agrégation est en cours auprès du SPF Économie et que cela devrait aboutir très prochainement. Le financement est en ordre et donc le CBAR n'attend plus que l'agrégation.

49. Madame Lejeune demande de rajouter une information au PV et notamment que la Fondation Roi Baudouin et le Centre pour l'Egalité des chances et la lutte contre le racisme organisent une conférence* sur une politique migratoire pour la Belgique, le 7 mars 2008 à la Bibliothèque Royale de Bruxelles : « ***Quelle politique migratoire pour la Belgique ? - La migration économique*** ».

« Il s'agit de la première conférence d'une série de trois, dont l'objectif est d'offrir à toutes les parties intéressées un forum de discussion où seront abordés les grands défis que rencontre la Belgique rencontre en matière de migration. La question d'un modèle de migration économique sera au cœur de ce premier débat. Des intervenants de la Commission européenne, du Canada et d'Espagne

* Plus d'info sur www.diversite.be ou <http://www.kbs-frb.be>

introduiront la question et présenteront des modèles existants. Un panel, composé de représentants de l'UNIZO, de la CSC, de la FGTB, du CNCND, de la FEB et du Vlaams Minderhedencentrum, recadrera ensuite le débat dans le contexte de la Belgique fédérale. Par ailleurs, le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme et la Fondation Roi Baudouin veulent encourager un débat bien informé sur ces thématiques. A cet effet, deux publications pourront appuyer les débats. La première publication « Débats belges pour une politique migratoire. Facts and Figures » comporte une série de fiches présentant les principaux chiffres et faits de la migration et des migrants en Belgique. La deuxième publication « Mapping des acteurs » propose un inventaire des principaux acteurs du débat relatif à une politique migratoire pour la Belgique et fait également le point sur les priorités et les agendas des uns et des autres. Ces publications seront disponibles une semaine avant la conférence du 7 mars et seront envoyées à toutes les personnes inscrites. »

**Les prochaines Réunions de contact auront lieu les mardis 11 mars,
8 avril, 13 mai et 10 juin
au siège de Fedasil, rue des Chartreux, 19-21, 1000 Bruxelles**